



**Procès-Verbal**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**le mardi 05 novembre 2024 - 20H00**

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL  
**Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE**  
**Bâtiment les Marronniers**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - EHNY Richard - GARDET Catherine - MANSOZ Carine - MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

**Excusés :**

Madame CUCCURU Isabelle (pouvoir à Mme GARDET Catherine) - Madame FLEURET Anaïs (pouvoir à Monsieur CHARPINE François) - Monsieur DUPRAZ Fabien (pouvoir à M. WROBEL David) - Monsieur MANTEL Frédéric (pouvoir à Mme TAVEL Claudine) - Madame CORMIER Claire.

**Secrétaire de séance :** Alain PLOUZEAU

**En exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 10    Absents : 5    Nombre de Pouvoirs : 4**

**ORDRE DU JOUR de la SEANCE**

- I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024
  - I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué
  - I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal
  
- II FINANCES**
  - II.1 Garantie des prêts contractés par Savoisienn Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de l'opération Fatta – acquisition de 13 logements en VEFA
  - II.2 Intention d'instaurer au budget 2025 une aide à la rénovation des bâtiments commerciaux
  
- III URBANISME**
  - III.1 Etat sur les PC / DP / CU
  - III.2 Modification simplifiée N° 1 du PLU : fin de la procédure et approbation de cette modification
  
- IV VOIRIE & RESEAUX**
  - IV.1 Tarif horaire du déneigement – saison hivernale 2024/2025
  
- V INFORMATIONS**

=====

**I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024  
 Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux, le 28 octobre 2024.  
 Trois remarques ont été formulées par Monsieur TAIN

- page 3 : *économie locale et développement durable* : rajouter ma question "Mr Tain s'interroge sur l'étude de la ligne de covoiturage La Bridoire/péage de Nances : que font les passagers ensuite car le péage de Nances n'est pas une destination en soi".
- page 5 : liaison douce Les Bottières :
  - je vous propose de remplacer cette phrase (*Monsieur TAIN précise qu'il a entendu et assisté aux commissions mais qu'il n'a pas participé au projet « nuance » ; que le volet sécurité et cheminement est parfait, notamment au niveau du croisement RD / Route des Bottières.*) qui ne reflète pas bien ce que j'ai dit par celle-ci : "*Monsieur TAIN précise qu'il a entendu et assisté aux commissions mais qu'il n'a pas participé au projet, nuance ; que, sous couvert de sécurité, le cheminement doux est parfait. Et que oui, au niveau sécurité, il y a un point délicat au niveau du croisement RD / Route des Bottières.*"
  - Rajouter après "*Monsieur TAIN, au vu de la configuration de la route (toute droite) propose la création d'un chaucidou et non de trottoirs ; un aménagement qu'il juge tout autant sécurisé, plus environnemental et moins onéreux.*" : "*et plus adapté que le chaucidou de l'avenue d'Albens dans un virage.*".

Ces compléments ont été portés au procès-verbal.

Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal et invite le secrétaire de séance à le signer.

**VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 14**

## I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué

- Transition énergétique / numérique – Alain PLOUZEAU
  - La rénovation de l'éclairage public se poursuit. La dernière commande va être passée pour la dernière tranche, avec une fin des travaux prévue pour mi-2025.
  - L'IRVE place du Champs de Foire est en attente de mise en service.
  - L'installation des Panneaux photovoltaïques sur la toiture Maison des Associations va débuter sous peu.
- Urbanisme / voirie et réseaux – David WROBEL
  - Réseau de chaleur : une réunion intermédiaire en présence du cabinet INDDIGO (titulaire du marché d'étude de faisabilité) a eu lieu afin de préciser certains points nécessaires à la conclusion de l'étude.
  - Travaux réseau eau potable (modernisation du captage source Fontanet / régulation des adductions) : Une réunion est prévue vendredi 8 novembre.  
Monsieur TAIN demande si, malgré les annonces du gouvernement, le transfert des compétences est maintenu. Madame le Maire répond que le transfert est toujours prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Travaux sur bâtiments : Des vannes thermostatiques ont été installées dans les appartements de l'ancienne usine de tapis.
- Culture / Bibliothèque / Inclusion / Jeunesse – Monika WDOWIAK
  - Bibliothèque municipale : des réflexions sont en cours sur l'évolution de la bibliothèque municipale. Madame le Maire précise que la commune sollicitera le service du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) pour accompagner le projet de restructuration comme cela a été fait pour la salle polyvalente.  
La journée du livre jeunesse à 1€ est programmée le vendredi 22 novembre.
  - La CCLA travaille sur un calendrier partagé, accessible à toutes les communes, les associations, les bibliothèques et l'office de tourisme, permettant d'avoir une vue d'ensemble de la programmation culturelle sur le territoire.

Arrivée de Monsieur Richard EHNY à 20h26.

- Travaux/patrimoine bâti et naturel – Claudine TAVEL

Une commission de travaux a eu lieu sur le terrain.

- Aménagement de la cour, Maison des Associations : finalisation des choix de revêtement et des plans de cheminement. La réfection du mur et de la clôture se poursuivent.
- Réaménagement terrain de boules : l'accès PMR initialement prévu côté parking n'est pas réalisable avec une pente à 5 % car celle-ci atteint les 15 %. Pour rendre accessible cet établissement recevant du public (ERP), la commission a opté pour l'installation d'un élévateur extérieur.  
Des frênes atteints par la maladie (champignon du frêne) ont dû être coupés, leurs troncs étant totalement creux. Madame le Maire souligne que le pire a été évité car de nombreuses manifestations ont eu lieu sur le site et qu'un fort coup de vent aurait pu provoquer leurs chutes. Des photos ont été prises et un morceau de tronc a été conservé.
- Les volets du local de l'ADMR ont été installés, un service après-vente subsiste. Les volets situés au nord de la Mairie, en partie basse, seront également remplacés.
- Liaison douce Novalaise/Les Bottières : Après délibération du Conseil du mois dernier, la maîtrise d'œuvre va travailler sur le dossier afin de déposer le projet avant le 10 janvier 2025 à la suite de l'appel à projet « mobilité » de l'Etat.
- Cimetière : sablage des piliers de l'entrée ; installation de la plaque indiquant les horaires d'ouverture. Un nouveau panneau d'affichage a été installé et les documents réglementaires mis à jour. Un columbarium supplémentaire a été installé.  
Les tas de terre situés à l'arrière du cimetière, soit environ 600 tonnes, seront évacués. Pour prévenir de futurs dépôts sauvages, une barrière sera installée pour en bloquer l'accès.  
Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur LABERGERIE, graveur sur pierre domicilié sur la Commune, a gracieusement rénové la plaque du souvenir de sa propre initiative. Elle lui a exprimé ses remerciements.

### I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Madame le Maire informe de la réception de DIA - Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

- Bâti                      Chemin du Pré St Jean

## II FINANCES

### II.1 Garantie des prêts contractés par Savoisienn Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de l'opération Fatta – acquisition de 13 logements en VEFA

Madame le Maire indique que SAVOISIENNE HABITAT va acquérir 13 logements locatifs PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur l'opération des logements projetés par CAN, secteur la Fatta. Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donné un accord de principe pour garantir l'emprunt contracté par SAVOISIENNE HABITAT pour cette acquisition.

SAVOISIENNE HABITAT a bénéficié d'une décision d'agrément PLS de la Préfecture de la Savoie/Service habitat et construction.

Le Prêt contracté par SAVOISIENNE HABITAT auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES/ CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS s'élève à 1 243 682 € constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS complémentaire au PLS 2024 : 373 498 € avec 40 échéances
- PLS PLSDD 2024 : 528 935 € avec 40 échéances
- PLS foncier PLSDD2024 : 341 249 € avec 50 échéances

Il convient d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, le Département de la Savoie garantissant les 50 % restant.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 841 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil doit s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à garantir ce prêt.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE**    **Pour : 14**    **Contre : 0**    **Abstention : 0**    **Total : 14**

#### II.2 Intention d'instaurer au budget 2025 une aide à la rénovation des bâtiments commerciaux

Madame le Maire informe que la commission communale *commerces* souhaiterait instaurer une aide à la rénovation des bâtiments commerciaux et artisanaux du linéaire commercial (centre-bourg). Il conviendrait d'inscrire une ligne budgétaire au prochain budget.

Ces aides permettraient aux propriétaires de locaux commerciaux de bénéficier d'aides régionales.

Un artisan/commerçant demande une lettre d'intention pour déposer sa demande d'aide auprès de la Région. Madame MARCHAIS précise que ces aides, proposées par la Région visent tous types de travaux de rénovation de locaux commerciaux. L'aide régionale doit être complétée par un cofinancement de la commune représentant au minimum 10 % des dépenses éligibles. Ces dépenses doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT.

La CCLA a été sollicitée pour contribuer au cofinancement avec les communes.

Par ailleurs, les demandes d'aides ne peuvent être déposées qu'accompagnées d'une lettre d'intention émise par la commune.

Monsieur TAIN estime qu'il serait plus normal que la Communauté de Communes porte ce projet au premier plan plutôt que les communes elles-mêmes.

#### Avis du Conseil Municipal :

**VOTE**    **Pour : 14**    **Contre : 0**    **Abstention : 0**    **Total : 14**

### III URBANISME

#### III.1 Etat sur les PC / DP / CU

##### PC

BRUYERE Kevin	Allée du Clos de l'Epine	extension garage
CCLA	Pré Rampeau	espace multi sports couvert
MALO-PERROLD Florence	Route du Terreau	construction abris pour habitation et exploitation agricole
CONSEIL DEPART. SAVOIE	Collège de l'Epine	Ensemble modulaire à usage blocs sanitaires

##### DP

Commune de Novalaise	Maison Associations	panneaux photovoltaïques
BERTHET Régine	Route de la Crusille	panneaux photovoltaïques
MARTIN Nicolas	Route du Terreau	extension

DUPORT Yannick  
MIECH Jean-Sébastien

Route du Terreau  
Route du Terreau

remplacement menuiseries/création fenêtres  
piscine

**CU**  
/

### III.2 Modification simplifiée N° 1 du PLU : fin de la procédure et approbation de cette modification

Madame le Maire rappelle le déroulé de cette procédure de modification simplifiée N°1 du PLU :

- Le Conseil Municipal a été informé, lors de la séance du 25 juin 2024, d'une incohérence relevée entre 3 documents écrits du PLU : l'OAP 4 – La Serraz, le règlement du PLU et le rapport de présentation. A la suite d'une entrevue avec le service de la DDT, les incohérences relevées constituent des erreurs matérielles. Ce service a transmis la procédure à suivre pour une modification simplifiée du PLU.
- Par arrêté N° 2024/45 du 9 juillet 2024, Madame le Maire a prescrit la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de :
  - Rectifier sur le document « règlement écrit » 20 % de logements locatifs sociaux, comme indiqué sur le rapport de présentation et l'OAP et non pas 65 %
  - Préciser sur l'OAP 4 – Serraz : envisager à minima 20 % de logements en locatif social sur l'une de deux opérations d'ensemble, avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux
  - Corriger le plan de zonage en amont de l'OAP – la Serraz : il a été tracé une zone à préserver en espaces verts ou jardins. Cette zone est répertoriée en zone Ueq et aucun jardin n'existe dans cette zone.

Un avis relatif à cet arrêté a été publié dans le journal la Vie Nouvelle – rubrique annonces légales - le 12 juillet 2024.

- Le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été adressé, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) concernées. Les avis sont les suivants :

Préfecture de la Savoie – DDT	Avis favorable
Conseil Départemental Savoie – MTD – 2 lacs	Avis favorable
SMAPS - SCoT	Avis favorable
Chambre Commerce Industrie	Aucune remarque
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes/CCLA/ Chambre Agriculture / Chambre métiers artisanat	Aucun retour

- En l'absence de remarques des P.P.A., le Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2024 – N° 2024/09/17/9 a validé le contenu du dossier destiné à la mise à disposition du public et ces modalités du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU – quartier la Serraz, du 30 septembre au 31 octobre 2024.

Un avis au public a été publié dans le journal la Vie Nouvelle – rubrique annonces légales - le 27 septembre 2024.

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition du dossier au public, faisant état d'un seul courriel reçu le 15 octobre 2024, contestant le fait qu'il s'agissait « d'erreurs matérielles ».

Au Vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme, article L-153-45 et suivants,
- De l'information faite au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2024,
- De l'arrêté de Madame le Maire N°2024/45 du 9 juillet 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,
- des avis favorables des Personnes Publiques Associées,
- de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, N° 2024/10/17/9 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,
- de la mise à disposition au public du dossier et d'un registre, du 30 septembre au 31 octobre 2024,
- du bilan de la mise à disposition du dossier au public,

Madame le Maire propose d'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU telle que présentée et portant sur l'OAP de la Serraz, à savoir :

- Rectifier l'erreur sur le règlement écrit de l'OAP concernant les objectifs en matière de logement social
- Préciser que les logements locatifs sociaux seront à concrétiser sur une seule des opérations d'ensemble envisagées
- Corriger le plan de la zone Ueq en amont de l'OAP la Serraz pour supprimer un espace à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, qui constitue une erreur matérielle.

Monsieur TAIN demande quelles suites ont été données à la remarque inscrite sur le registre. Madame le Maire répond que la suite donnée figure dans le bilan qu'elle vient de lire. Elle précise qu'il ne s'agissait pas d'une enquête publique mais d'une simple mise à disposition du dossier de modification, car cette modification simplifiée matérielle n'implique aucun enjeu environnemental.

Monsieur TAIN rappelle que la volonté des rédacteurs de l'époque était bien de 13 logements locatifs sociaux tout en préservant cette zone en espaces verts ou jardins. Il juge le procédé employé pour modifier le PLU fallacieux.

Madame le Maire souligne que ces erreurs d'incohérence entre les 3 documents ont été relevées par la DDT et non par elle-même. Elle précise que la zone sur laquelle figure le jardin à préserver est en zone Ueq. Elle ajoute que les rédacteurs, évoqués par Monsieur TAIN, n'étaient pas les lecteurs puisqu'ils n'avaient pas détecté les incohérences sur les trois documents.

Monsieur TAIN rétorque que Madame le Maire faisait également partie de la commission et déclare qu'elle a donc mal relu le dossier à l'époque.

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE    Pour : 11    Contre : 3    Abstention : 0    Total : 14**

#### IV    VOIRIE & RESEAUX

##### IV.1    Tarif horaire du déneigement – saison hivernale 2024/2025

Madame le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif horaire du déneigement pour la saison hivernale 2024/2025.

Elle rappelle, pour information, que les contrats avec les 3 prestataires assurant le déneigement sur le territoire ont été mis à jour fin 2020, avec modification des circuits.

Le coût horaire du déneigement avait été fixé, en novembre 2023, pour l'hiver 2023/2024 à 90.00€ HT.

Madame le Maire propose de maintenir ce tarif horaire de 90.00 € HT pour l'hiver 2024/20245

#### Décision du Conseil Municipal :

**VOTE    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Total : 14**

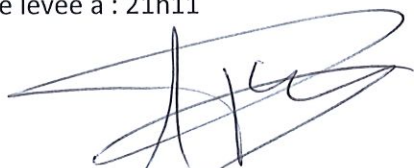
**V      INFORMATIONS**

Madame le Maire informe que l'avocat, en charge de défendre la Commune contre les 3 recours formulés envers le PLU, a transmis les 3 jugements rendus le 31 octobre 2024 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les 3 requêtes sont rejetées sur le fond et les requérants sont condamnés à verser à la commune une indemnité, au titre des frais de procédure.

Date du prochain Conseil : le 10 décembre 2024

Séance levée à : 21h11



Le secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL

